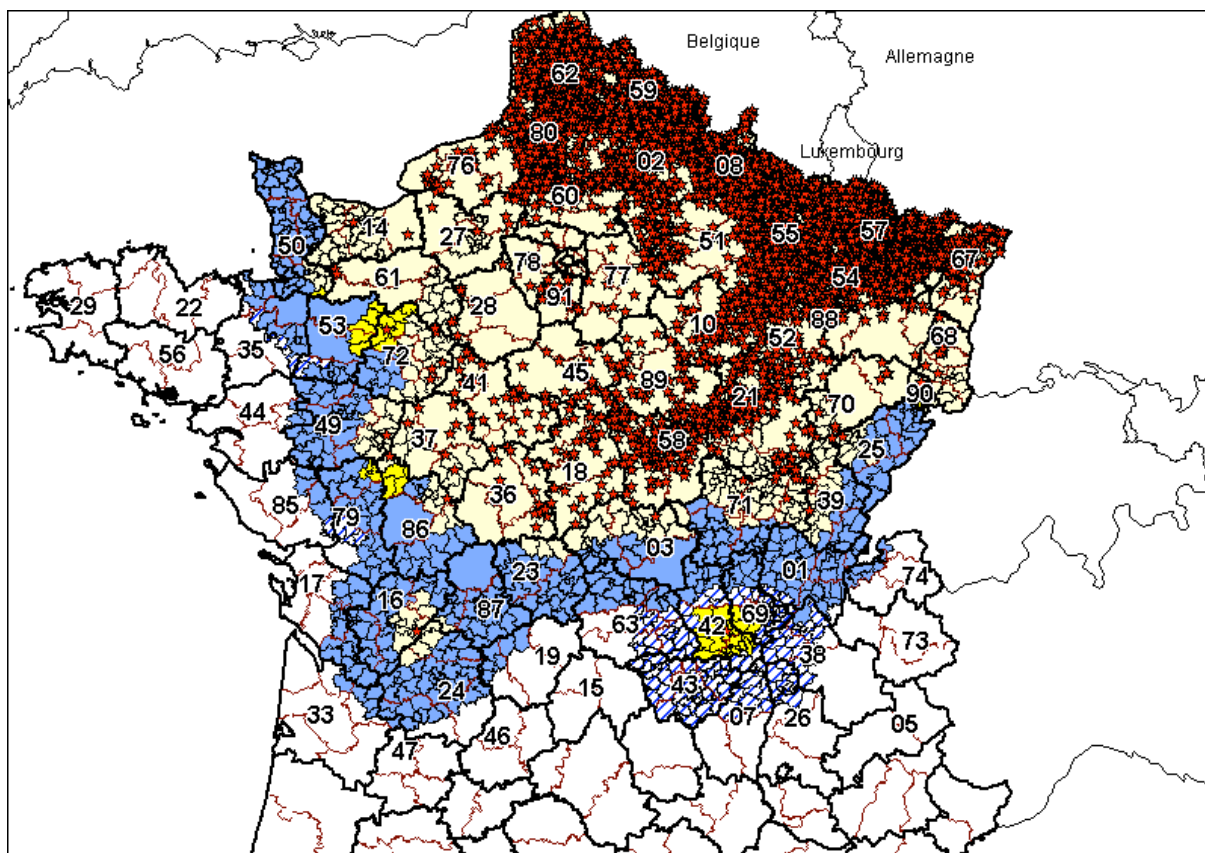


Carte : zone réglementée instituée par arrêté du 2 novembre 2007

Zone en jaune pâle	Périmètres interdits déjà en place
Zone en jaune vif	Nouveaux périmètres interdits
Zone en bleu clair	Zone réglementée
Zone en bleu foncé	Nouvelle zone réglementée



Ci-joint la liste de l'ensemble de la zone réglementée, périmètres interdits compris.

Zone réglementée :

- département de l'Ain : arrondissements de Bourg-en-Bresse, de Gex, de Nantua et cantons d'Ambérieux-en-Bugey, de Champagne-en-Valromey, de Hauteville-Lompnes, de Lagnieu, de Lhuis, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Seyssel, de Virieu-le-Grand ;
- département de l'Aisne ;
- département de l'Allier ;
- département de l'Ardèche : arrondissement de Tournon-sur-Rhône ;
- département des Ardennes ;
- département de l'Aube ;
- département du Calvados ;
- département de la Charente ;
- département de la Charente-Maritime : cantons d'Archiac, d'Aulnay, de Burie, de Jonzac, de Matha, de Mirambeau, de Montendre, de Montguyon, de Montlieu-la-Garde, de Pons, de Saint-Genis-de-Saintonge, de Saint-Hilaire-de-Villefranche, de Saint-Jean-d'Angély, de Saintes-Est, de Saintes-Nord ;
- département du Cher ;
- département de la Corrèze : cantons d'Ayen, de Juillac, de Lubersac, de Treignac, d'Uzerche, de Vigeois ;
- département de la Côte d'or ;
- département de la Creuse ;

- département de la Dordogne : arrondissements de Nontron, de Périgueux et cantons de Bergerac, de Bergerac (2ème canton), de Bugue, de Force, de Lalinde, de Montignac, de Sainte-Alvère, de Sainte-Foy-la-Grande, de Sigoulès, de Terrasson-Lavilledieu, de Vélines, de Villamblard, de Villefranche-de-Lonchat ;
- département du Doubs ;
- département de la Drôme : cantons de Bourg-de-Péage, de Bourg-lès-Valence, de Grand-Serre, de Romans-sur-Isère, de Romans-sur-Isère (1er et 2ème cantons), de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, de Saint-Vallier, de Tain-l'Hermitage
- département de l'Eure ;
- département de l'Eure-et-Loir ;
- département de la Gironde : cantons de Castillon-la-Bataille, de Coutras, de Guitres, de Lussac, de Saint-Savin ;
- département de l'Ille-et-Vilaine : arrondissement de Fougères et cantons de Argentré-du-Plessis, de Cancale, de Combourg, de Dol-de-Bretagne, de Liffré, de Pleine-Fougères, de Saint-Aubin-d'Aubigné, de Vitré, de Vitré-Est, de Vitré-Ouest, de Chateaubourg, de Guerche-de-Bretagne, de Hédé, de Cesson-Sévigné ;
- département de l'Indre ;
- département de l'Indre-et-Loire ;
- département de l'Isère : arrondissement de Vienne et cantons de Bourgoin-Jallieu, de Bourgoin-Jallieu-Nord, de Bourgoin-Jallieu-Sud, de Crémieu, de Grand-Lemps, d'Isle-d'Abeau, de Morestel, de Roybon, de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, de Saint-Marcellin, de Tour-du-Pin, de Verpillière ;
- département du Jura ;
- département du Loir-et-Cher ;
- département de la Loire ;
- département de la Haute-Loire ;
- département de la Loire-Atlantique : cantons d'Ancenis, de Saint-Mars-la-Jaille, de Varades ;
- département du Loiret ;
- département du Maine-et-Loire ;
- département de la Manche ;
- département de la Marne ;
- département de la Haute-Marne ;
- département de la Mayenne ;
- département de la Meurthe et Moselle ;
- département de la Meuse ;
- département de la Moselle ;
- département de la Nièvre ;
- département du Nord ;
- département de l'Oise ;
- département de l'Orne ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département du Puy-de-Dôme : arrondissements de Ambert, Thiers et Riom et cantons de Billom, d'Issoire, de Jumeaux, de Pont-du-Château, de Saint-Dier-d'Auvergne, de Saint-Germain-Lembron, de Sauxillanges, de Vertaizon, de Vic-le-Comte et de Cournon-d'Auvergne ;
- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin ;
- département du Rhône ;
- département de la Haute-Saône ;
- département de la Saône-et-Loire ;
- département de la Sarthe ;
- département de la Haute-Savoie : arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et canton de Douvaine ;
- département de la Ville de Paris ;
- département de la Seine-Maritime ;
- département de la Seine-et-Marne ;
- département des Yvelines ;

- département des Deux-Sèvres : arrondissements de Bressuire et de Parthenay et cantons de Brioux-sur-Boutonne, de Celles-sur-Belle, de Chef-Boutonne, de Lezay, de Melle, de Mothe-Saint-Héray, de Saint-Maixent-l'École, de Saint-Maixent-l'École 1er canton, de Saint-Maixent-l'École 2ème canton, de Sauzé-Vaussais, de Champdeniers-Saint-Denis, de Coulonges-sur-l'Autize, de Niort-Nord ;
- département de la Somme ;
- département de la Vendée : cantons de La Châtaigneraie, des Herbiers, de Mortagne-sur-Sèvre, de Pouzauges et de Saint-Hilaire-des-Loges ;
- département de la Vienne ;
- département de la Haute-Vienne ;
- département des Vosges ;
- département de l'Yonne ;
- département du Territoire de Belfort ;
- département de l'Essonne ;
- département des Hauts-de-Seine ;
- département de Seine-Saint-Denis ;
- département du Val-de-Marne ;
- département du Val-d'Oise.